

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-164** **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2023, le jeudi 6 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bourg-Saint-Christophe, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : jeudi 29 juin 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 67**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO (à partir de la délibération n°2023-141), Gisèle LEVRAT (à partir de la délibération n°2023-141), Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (à partir de la délibération n°2023-141), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Vincent MANCUSO (à Max ORSET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Denis JACQUEMIN (à Laurent BOU), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

***Etait excusé et suppléé :*** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

***Etaient excusés :*** Joël MATHY, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Lionel CHAPPELLAZ, Gilbert BOUCHON, Nazarello ALONSO.

***Etaient absents :*** Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Patrice MARTIN, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET.

**Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants annuels à attribuer**

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique à l'assemblée que dans un contexte économique et social où la question du pouvoir d'achat des français est devenue centrale, les agents territoriaux subissent une inflation record qui n'a pas prévu de s'arrêter.

Considérant ce contexte difficile et les difficultés de recrutement dans le secteur public, le Président propose à l'assemblée de réévaluer les montants annuels du RIFSEEP (IFSE et CIA) existants sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

.../...

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU la délibération N°2019-240 de l'assemblée délibérante en date du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA ;

VU la délibération N°2021-072 de l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021 relative à la modification du CIA ;

VU la délibération N°2022-066 de l'assemblée délibérante en date du 17 mars 2022 relative à la modification des montants annuels du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE que les montants actuels sont les suivants :

○ **IFSE:**

	<b>&lt; à 4 ans</b>	<b>de 4 à 8 ans</b>	<b>de 8 à 12 ans</b>	<b>&gt; 12 ans</b>
<b>G1</b>	9 915 €	13 515 €	17 110 €	20 710 €
<b>G2</b>	7 345 €	9 400 €	11 455 €	13 515 €
<b>G3</b>	4 260 €	6 010 €	7 755 €	9 505 €
<b>G4</b>	3 850 €	5 395 €	6 935 €	8 475 €
<b>G5</b>	3 850 €	5395 €	6 935 €	8 475 €
<b>G6</b>	3 645 €	4 880 €	6 110 €	7 345 €
<b>G7</b>	2 925 €	3 850 €	4 775 €	5 700 €
<b>G8</b>	2 515 €	2 925 €	3 340 €	3 750 €
<b>G9</b>	2 310 €	2 620 €	2 925 €	3 235 €
<b>G10</b>	2 105 €	2 310 €	2 515 €	2 720 €

○ CIA :

<b>Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel</b>	1 512,46 €
<b>Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir</b>	170,00 €

- DECIDE de réévaluer les montants annuels à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, comme suit :

○ IFSE :

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
<b>G1</b>	10 778 €	14 691 €	18 599 €	22 512 €
<b>G2</b>	7 984 €	10 218 €	12 452 €	14 691 €
<b>G3</b>	4 631 €	6 533 €	8 430 €	10 332 €
<b>G4</b>	4 185 €	5 864 €	7 538 €	9 212 €
<b>G5</b>	4 185 €	5 864 €	7 538 €	9 212 €
<b>G6</b>	3 962 €	5 305 €	6 642 €	7 984 €
<b>G7</b>	3 179 €	4 185 €	5 190 €	6 196 €
<b>G8</b>	2 734 €	3 179 €	3 631 €	4 076 €
<b>G9</b>	2 511 €	2 848 €	3 179 €	3 516 €
<b>G10</b>	2 288 €	2 511 €	2 734 €	2 957 €

○ CIA :

<b>Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel</b>	1 644 €
<b>Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir</b>	185 €

- AUTORISE le président à revaloriser les montants de l'IFSE à hauteur de 30 % pour les métiers en forte tension (*compétences rares*).
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, les nouveaux montants à percevoir par chaque agent.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juillet 2023

Publiée le 12 JUIL. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER  
Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

